



Reconnaissance des évaluations de la conformité

Reconnaissance mutuelle des évaluations de la conformité

Du fait du retrait du Royaume-Uni de l'UE, l'accord entre la Suisse et l'UE relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (ARM)¹ ne s'applique plus au commerce bilatéral entre la Suisse et le Royaume-Uni. L'accord commercial conclu entre la Suisse et le Royaume-Uni prévoit toutefois que l'ARM reste applicable pour les secteurs de produits « Véhicules à moteur », « Bonnes pratiques de laboratoire » et « Inspection BPF des médicaments et certification des lots ». De fait, les prescriptions techniques régissant ces trois secteurs de produits sont fondées sur des accords internationaux auxquels le Royaume-Uni est lié indépendamment de son statut de membre de l'UE.

De manière générale, les exportations de la Suisse vers le Royaume-Uni doivent satisfaire aux [prescriptions britanniques](#), notamment à l'obligation de désigner un mandataire au Royaume-Uni ([authorised or responsible person in the UK](#)). Quant aux exportations du Royaume-Uni vers la Suisse, elles doivent respecter les prescriptions suisses.

En cas de questions, veuillez vous adresser à :

DEFR/SECO, Services spécialisés économie extérieure, secteur Mesures non tarifaires,
thg@seco.admin.ch

Mesure unilatérale du Royaume-Uni

En plus des trois secteurs de produits mentionnés dans l'accord commercial Suisse-Royaume-Uni, ce dernier reconnaît temporairement toutes les évaluations de la conformité reconnues par l'UE, donc également les évaluations effectuées par les organismes suisses, dans les secteurs de produits qui sont couverts par l'ARM Suisse-UE.

Vous trouverez de plus amples informations sur la mesure temporaire du Royaume-Uni sur le [site internet du gouvernement britannique](#).

¹ [RS 0.946.526.81](#)



Mesure unilatérale temporaire de la Suisse

Afin d'éviter dans la mesure du possible des perturbations trop importantes à l'importation de marchandises en provenance du Royaume-Uni, les autorités suisses reconnaîtront la valeur probante des rapports d'essai et attestations de conformité effectués par des organismes du Royaume-Uni. Cette mesure temporaire s'applique pour 13 secteurs de produits industriels, dont les prescriptions techniques entre la Suisse et l'UE sont jugées équivalentes selon l'article 1 alinéa 2 de l'ARM entre la Suisse et l'UE.

Le champ d'application de la nouvelle pratique officielle se limite exclusivement à l'importation en Suisse de produits ne faisant pas l'objet d'une évaluation de conformité UE en provenance du Royaume-Uni.

Les autorités suisses mentionnées ci-dessous,

CONSIDERANT (1) que les procédures d'essais ou d'évaluation de la conformité du Royaume-Uni satisfont aux exigences suisses ; (2) que les organismes britanniques disposent de qualifications équivalentes à celles exigées en Suisse et (3) que le Royaume-Uni a pris certaines mesures en faveur des opérateurs suisses,

RECONNAITRONT les rapports d'essai ou attestations de conformité établis par un organisme d'évaluation de la conformité britannique

- qui est reconnu au titre de l'Accord sur la reconnaissance mutuelle entre la Suisse et l'UE (ARM; RS 0.946.526.81) au 31 décembre 2020, et
- qui est actif à cette date sous les législations suivantes, reconnues comme équivalentes aux exigences suisses selon l'article 1 alinéa 2 ARM.

Machines

selon la Directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE (refonte) (JO L 157 du 9.6.2006, p. 24), modifiée en dernier lieu par la directive 2009/127/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 modifiant la directive 2006/42/CE en ce qui concerne les machines destinées à l'application des pesticides (JO L 310 du 25.11.2009, p. 29)

Autorité compétente en Suisse: Secrétariat d'Etat à l'économie, Unité Sécurité des produits

Organismes d'évaluation de conformité britanniques reconnus : voir liste ci-dessous.

Equipements de protection individuelle

selon le Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (JO L 81 du 31.3.2016, p. 51)

Autorité compétente en Suisse : Secrétariat d'Etat à l'économie, Unité Sécurité des produits

Organismes d'évaluation de conformité britanniques reconnus : voir liste ci-dessous.



Jouets

selon la Directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 relative à la sécurité des jouets (JO L 170 du 30.6.2009, p. 1), modifiée en dernier lieu par la directive (UE) 2018/725 de la Commission (JO L 122 du 17.5.2018, p. 29)

Autorité compétente en Suisse : Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, Unité Accès au marché

Organismes d'évaluation de conformité britanniques reconnus : voir liste ci-dessous.

Appareils à gaz

Selon le Règlement (UE) 2016/426 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant les appareils brûlant des combustibles gazeux et abrogeant la directive 2009/142/CE (JO L 81 du 31.3.2016, p. 99)

Autorité compétente en Suisse : Secrétariat d'Etat à l'économie, Unité Sécurité des produits

Organismes d'évaluation de conformité britanniques reconnus : voir liste ci-dessous.

Appareils à pression et équipements sous pression

selon la Directive 2014/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples (JO L 96 du 29.3.2014, p. 45) *et* la Directive 2014/68/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression (JO L 189 du 27.6.2014, p. 164)

Autorité compétente en Suisse : Secrétariat d'Etat à l'économie, Unité Sécurité des produits.

Organismes d'évaluation de conformité britanniques reconnus : voir liste ci-dessous.

Appareils à pression transportables

selon la Directive 2010/35/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 juin 2010 relative aux équipements sous pression transportables et abrogeant les directives du Conseil 76/767/CEE, 84/525/CEE, 84/526/CEE, 84/527/CEE et 1999/36/CE (JO L 165 du 30.6.2010, p. 1) *et* Directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses (JO L 260 du 30.9.2008, p. 13)

Autorité compétente en Suisse : Office fédéral des transports, Unité Environnement (transport par rail) *et* Office fédéral des routes, Unité Transport marchandises (transport par route).

Organismes d'évaluation de conformité britanniques reconnus : voir liste ci-dessous.



Equipements radio et équipements terminaux de télécommunications

Selon la Directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE (JO L 153 du 22.5.2014, p. 62) et décisions 2000/299/CE du 6 avril 2000, 2000/637/CE du 22 septembre 2000, 2001/148/CE du 21 février 2001, 2005/53/CE du 25 janvier 2005, 2005/631/CE du 29 août 2005, 2013/638/UE du 12 août 2013 adoptées par la Commission sous la directive 1999/5/CE du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 1999, ainsi que les actes d'exécution adoptés par la Commission jusqu'au 20 juillet 2017.

Autorité compétente en Suisse: Office fédéral des communications, Unité radio monitoring et installations

Organismes d'évaluation de conformité britanniques reconnus : voir liste ci-dessous.

Appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphère explosible

selon la Directive 2014/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (JO L 96 du 29.3.2014, p. 309)

Autorité compétente en Suisse: Office fédéral de l'énergie, Unité droit de l'électricité, du transport par conduites et des eaux

Organismes d'évaluation de conformité britanniques reconnus : voir liste ci-dessous.

Compatibilité électromagnétique

selon la Directive 2014/30/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique (JO L 96 du 29.3.2014, p. 79)

Autorité compétente en Suisse: Office fédéral de la communication, Division Radio monitoring et installations

Organismes d'évaluation de conformité britanniques reconnus : voir liste ci-dessous.

Engins et matériels de chantier (émissions sonores)

selon la Directive 2000/14/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2000 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments (JO L 162 du 3.7.2000, p. 1), modifiée par la directive 2005/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2005 (JO L 344 du 27.12.2005, p. 44) et son rectificatif (JO L 165 du 17.6.2006, p. 35)

Autorité compétente en Suisse: Office fédéral de l'environnement, Unité Bruit du trafic aérien, bruit industriel et bruit de tir

Organismes d'évaluation de conformité britanniques reconnus : voir liste ci-dessous.



Instruments de mesurage

selon la Directive 2014/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des instruments de pesage à fonctionnement non automatique (JO L 96 du 29.3.2014, p. 107) et la Directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure (JO L 96 du 29.3.2014, p. 149)

Autorité compétente en Suisse: Institut fédéral de métrologie METAS, Unité Métrologie légale

Organismes d'évaluation de conformité britanniques reconnus : voir liste ci-dessous.

Tracteurs agricoles ou forestiers

selon le Règlement (UE) n° 167/2013 du Parlement européen et du Conseil du 5 février 2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules agricoles et forestiers (JO L 60 du 2.3.2013, p. 1)

Autorité compétente en Suisse: Office fédéral des routes, Division Circulation routière

Organismes d'évaluation de conformité britanniques reconnus : voir liste ci-dessous.

Ascenseurs

selon la Directive 2014/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs (JO L 96 du 29.3.2014, p. 251)

Autorité compétente en Suisse: Secrétariat d'Etat à l'économie, Unité Sécurité des produits

Organismes d'évaluation de conformité britanniques reconnus : voir liste ci-dessous.

Installations à câbles

selon le Règlement (UE) 2016/424 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux installations à câbles et abrogeant la directive 2000/9/CE (JO L 81 du 31.3.2016, p. 1)

Autorité compétente en Suisse: Office fédéral des transports, Unité Droit

Organismes d'évaluation de conformité britanniques reconnus : voir liste ci-dessous.

Les produits mis sur le marché en Suisse conformément à cette pratique officielle peuvent porter le marquage conforme à la législation britannique ("UKCA") s'ils remplissent les exigences britanniques. Les dispositions sectorielles suisses concernant les marquages obligatoires sont réservées.

La mesure s'applique pendant douze mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

Si des changements significatifs devaient intervenir notamment en relation avec la législation ou la mise en œuvre de la législation couverte par cette reconnaissance, le SECO modifiera



la pratique susmentionnée, d'entente avec les autorités concernées. Il s'agit d'une mesure d'urgence afin d'éviter une interruption des échanges entre la Suisse et le Royaume-Uni.

Les dispositions de l'ARM Suisse-UE pour la commercialisation des produits de l'UE vers la Suisse restent inchangées.

[Liste des organismes d'évaluation de conformité britanniques reconnus](#)

En cas de questions, veuillez vous adresser à :

DEFR/SECO, Services spécialisés économie extérieure, secteur Mesures non tarifaires,
thg@seco.admin.ch

+41 58 464 07 60
